

VitiRestructuration

Guide utilisateur

VITICULTEUR

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitrestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V.1	FMR	DAC – DAP 20/21	25/05/2021

Sommaire

1. Préambule	3
1.1. Dossier RS (demande d'aide) :	3
1.2. Dossier AP (arrachage préalable) :	4
2. Ajustement de la demande d'aide avant paiement	5
2.1. Bouton Modifier	5
2.2. Modification d'une parcelle de plantation.....	6
2.2.1. Bloc A : Action principale et actions complémentaires.....	6
2.2.2. Bloc B : Localisation de la parcelle.....	7
2.2.3. Bloc C : Caractéristiques de la parcelle.....	7
2.2.4. Bloc D : Sélection des droits/Arrachage	9
2.3. Modification d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation	11
2.3.1. Bloc A : Action principale.....	11
2.3.2. Bloc B : Localisation de la parcelle.....	12
2.3.3. Bloc C : Sélection des parcelles	12
2.4. Finaliser sa demande d'aide modifiée.....	14
2.4.1. Données complémentaires	14
2.4.2. Engagements	14
3. Demande de paiement.....	17
3.1. Bouton Demander le paiement.....	17
3.2. Demande de paiement d'une parcelle de plantation	18
3.3. Demande de paiement d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation	25
3.4. Finaliser sa demande de paiement	26
3.4.1. Données complémentaires	26
3.4.2. Engagements	26
3.5. Bouton Annuler la demande de paiement	28

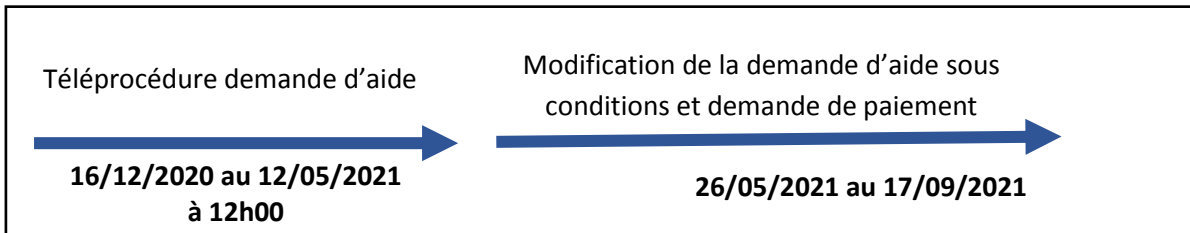
1. Préambule

Un dossier de restructuration est composé de 2 types de dossiers indépendants :

- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne 2021/2022 afin de déclencher un contrôle).

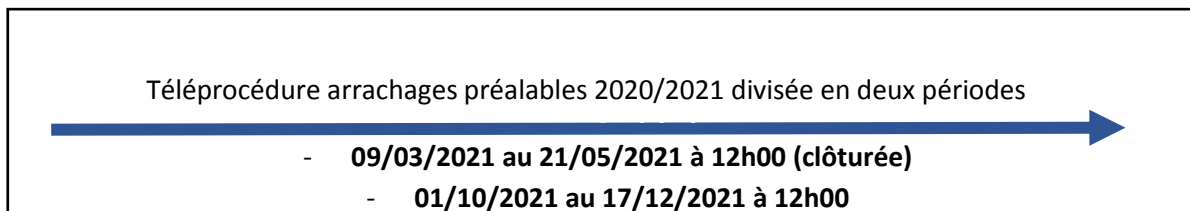
Les déclarations des dossiers RS et AP sont dissociées et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Calendrier téléprocédure dossier AP :

La téléprocédure sera divisée en deux périodes.



1.1. Dossier RS (demande d'aide) :

La demande d'aide doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être approuvée. Après cette date limite, aucune demande d'aide ne pourra être déposée.

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmises aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

La demande d'aide doit être déposée avant la réalisation de l'action de restructuration (plantation/irrigation/palissage) puis une demande de paiement doit être déposée après la réalisation des travaux.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS un numéro de dossier est attribué. Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Plusieurs cas se présentent :

- **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective**
Votre demande est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors une décision d'approbation de votre demande d'aide datée.
- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)**

Si au moins l'une de vos actions est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier RS est transmis à votre SC. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible. Votre SC transmettra votre dossier au service territorial, une décision d'approbation de votre demande d'aide datée vous est alors fournie.

Vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt.

Pendant la période de demande d'aide, vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment (en supprimant les parcelles culturales à modifier et en ajoutant de nouvelles avec de nouvelles caractéristiques). A la fin de chaque modification le dossier doit être validé et transmis. A chaque nouveau dépôt, une nouvelle décision d'approbation vous est adressée.

Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

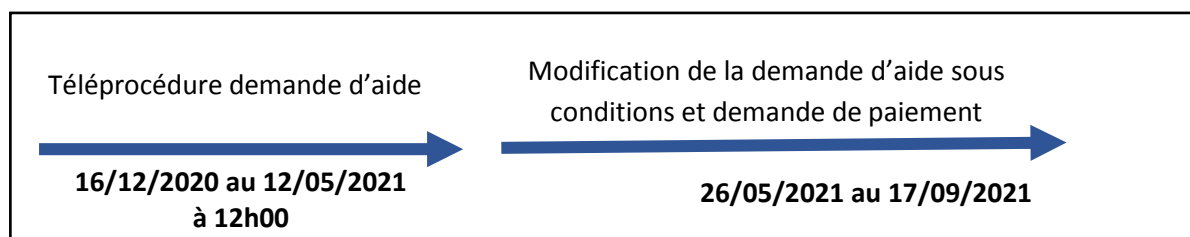
1.2.Dossier AP (arrachage préalable) :

Lorsque vous commencez à créer un dossier AP un numéro de dossier est attribué, si vous avez déjà créé un dossier RS le dossier AP aura le même numéro (seuls les deux derniers caractères changent : RS ou AP). Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Le dossier AP, une fois transmis, ne passe jamais par la SC, il est transmis directement au ST.

Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro du dossier AP n'est pas modifiable.

2. Ajustement de la demande d'aide avant paiement



Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement, si des rectifications doivent y être apportées, vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

1. Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause ; une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;

➤ La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération.

Ainsi, dès le début de la période de demande de paiement, vous pouvez annuler ou ajuster chaque opération de votre demande d'aide, le but étant qu'elles respectent au mieux les objectifs principaux calculés lors de votre demande d'aide initiale.

2.1. Bouton Modifier

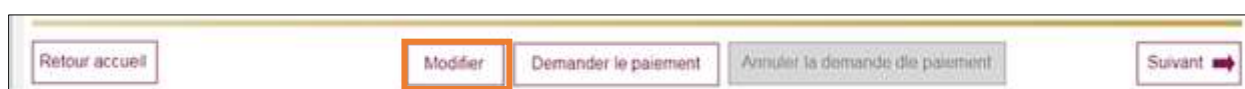
Avant de faire votre demande de paiement, il vous est possible de modifier les éléments de votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier » en bas de la page. Ce bouton est accessible uniquement au statut « **DA approuvée ST** » ou « **DAM approuvé ST** » de votre dossier. Au clic sur ce bouton, vous recevrez un mail vous confirmant votre entrée en modification.

ATTENTION

Avant la fin de la période dépôt de la demande d'aide initiale, des relances vous seront parvenues par mail pour finaliser votre dossier.

Si votre dossier est toujours au statut « DA en cours de saisie » à la date limite (12/05/2021 midi) il sera annulé, vous n'aurez pas la possibilité de déposer une demande de paiement.

Modifier votre dossier vous permet d'**ajuster au plus près votre saisie de vos réalisations effectives**, y compris annuler une opération non réalisée.



Au clic sur « Modifier », votre dossier passe au statut « DA en cours de modification ».

IP	Action	Surface DA	Densité (pièces/ha)	Cépage	Action compl.	Objectifs principaux	IP autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Modifier DA
1	Plantation collective	0,7800	3788	SYRAH II		0,4860 ha RVP	201TRP13	DA approuvée ST	OK	
2	Plantation collective	0,4735	3788	SYRAH II		0,2641 ha RVP	2017CD11	DA approuvée ST	OK	

Vous disposez alors de plusieurs boutons situés à droite de chaque parcelle.

La loupe vous permet toujours de consulter votre parcelle sans y apporter de modifications et l'icône « DIP » vous permet de réaliser un document pré-DIP (se reporter à la partie du guide qui lui est consacrée).

La croix rouge qui vous permettait, lors de votre déclaration de demande d'aide initiale, de supprimer une parcelle saisie va vous permettre, en période de modification, d'annuler une parcelle.

N.B. : si vous annulez une opération, il vous sera impossible de la réactiver. De même, il vous est impossible que de saisir de nouvelles parcelles.

C'est le bouton « Crayon », situé sous le libellé « Modifier DA », qui va vous permettre d'accéder à la modification de la parcelle. Vous allez devoir repasser par les différents écrans de la parcelle et modifier ce que vous souhaitez ajuster, les modifications devant respecter tous les critères d'éligibilité ainsi que vos objectifs principaux.

2.2.Modification d'une parcelle de plantation

2.2.1. Bloc A : Action principale et actions complémentaires

Après avoir cliqué sur le crayon d'une parcelle culturale de plantation, vous êtes orienté vers le contenu de l'écran A vous rappelant l'action principale et les éventuelles actions complémentaires de l'opération.

The screenshot shows a web interface titled 'A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle'. Below the title, there is a note: 'Veuillez vous référer aux documents de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différents acteurs au sein de votre bassin de production' with a link 'Lire les documents'. The main area contains a dropdown menu for 'Action' with 'Plantation collective' selected. To the right, there are two checkboxes: 'Engazon' (checked) and 'Palaissage' (unchecked). Below these, the 'N° autorisation' is displayed as '2517RP1'. At the bottom, there are two buttons: 'Retour' and 'Valider'.

L'action principale n'est pas modifiable.

Par contre, une action complémentaire cochée lors de la demande d'aide initiale peut être décochée si cela ne s'oppose pas aux objectifs principaux de l'opération.

A l'inverse, une action complémentaire non cochée initialement ne peut pas être cochée lors de la période d'ajustement de la demande d'aide.

Cliquer sur Valider pour passer à l'écran B ou sur Retour pour revenir à l'écran des parcelles.

2.2.2. Bloc B : Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation: 2017RP11

Attention: à la différence de la surface plantée, la surface arable est la surface net des sautes supérieures d'un demi-hectare. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département: 34 Vaucluse Commune: TRAVAILLAN - 84134



Annuler la modification

Retour Modifier Valider

Surface du dessin (ha): 0,0102

Sur l'écran B, vous allez pouvoir modifier votre dessin en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le premier dessin est alors effacé. Le bouton « valider » permet d'enregistrer le nouveau dessin et de passer à l'écran C.

Si vous ne souhaitez pas modifier le dessin, cliquez sur le bouton Valider pour passer directement à l'écran C.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

2.2.3. Bloc C : Caractéristiques de la parcelle

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux
0,3018 ha RVP

N° parcelle: 1 / Action (JA-01) Commune: SOMMIERES - 30021 Surface du dessin (ha): 0,5038

Actions complémentaires réalisées et même temps que la plantation: Irrigation Paillage

Caractéristiques de la parcelle

Région	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	MOURVEDRE N	210	100	4762

N° autorisation	Surface demandée initiale	Surface max déclarable	Surface demandée
2016CDXXXXXX	0,4385	0,4385	0,4385
N° autorisation	Surface demandée initiale	Surface max déclarable	Surface demandée
2017CDXXXXXX	0,0645	0,0645	0,0645

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

Si vous n'avez pas modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche le bloc Caractéristiques de la parcelle contenant les données saisies lors de la demande d'aide initiale.

Si vous avez modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche le bloc Caractéristiques de la parcelle contenant les données saisies lors de la demande d'aide initiale **dans la mesure où celles-ci sont toujours en cohérence avec votre nouveau dessin et surtout l'éventuelle nouvelle commune saisie en B**. Si par exemple, un changement de commune est déclaré à l'écran B, il se peut que l'appellation initialement saisie ne soit plus compatible avec la nouvelle commune, auquel cas l'affichage du bloc est réinitialisé.

Vous pouvez modifier certaines caractéristiques de votre parcelle : appellation, cépage, densité, surface demandée...

Pour les parcelles utilisant plusieurs autorisations du type conversion de droits (CD) il est possible, dans le respect des objectifs principaux, de supprimer une ou plusieurs autorisations de votre demande initiale. Pour cela vous devez indiquer 0 comme surface demandée. Cette autorisation n'apparaîtra plus à l'étape D.

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	CARIGNAN N	210	100	4762

N° autorisation	Surface demandée initiale	Surface max déclarable	Surface demandée
2018CDXXXXXX	0.4385	0.4385	0.4385
2017CDXXXXXX	0.0645	0.0645	0.0000

Dans tous les cas, après avoir modifié ou non certaines caractéristiques du bloc et notamment la surface demandée (dans notre exemple : passage d'une surface demandée initialement de 0,5030 ha à une surface de 0.4385 ha et changement de cépage), vous devez cliquer sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Pour être éligible, votre opération doit notamment être compatible avec les critères d'éligibilité déjà présents lors de votre demande d'aide initiale et respecter une surface demandée totale inférieure ou égale à la surface approuvée initialement et au moins égale à la somme des surfaces de vos objectifs principaux.

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- AOP éligible OK
- Action principale éligible OK
- Actions complémentaires éligibles OK
- Cépage éligible OK
- Modification surface OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Le cadre Résultat de l'analyse présente alors des pastilles de couleur résultant de l'analyse de l'éligibilité de vos données qui peuvent donc différer de celles analysées lors de votre demande d'aide initiale. Une pastille verte confirme par exemple l'éligibilité de la modification de surface. Une

éventuelle pastille orange vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez cliquer sur Valider et passer à l'écran D.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturelles sans enregistrer vos éventuelles modifications.

2.2.4. Bloc D : Sélection des droits/Arrachage

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018C0XXXXXX

Objetifs principaux
0,3018 ha RVP

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Languedoc-Roussillon Segment : AOP Appellation : Languedoc Cépage : CARIGNAN N EIR : 210 EIP : 100 Densité : 4762 Surface demandée : 0,4385

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018C0XXXXXX									A compléter			Résultat de l'analyse
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit (converti)	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2018C0XXXXXX				Surface restante à saisir : 0,0000				0,4385				
1601	Interne	30321AE0167	SOMMIERES	2,3985			⚠	SYRAH N	0,4385	0,4385	ILVP	☑
1602	Interne	30321AE0383	SOMMIERES	0,2402			⚠	SYRAH N	0,0000	0		☐
1603	Interne	30321AE0008	SOMMIERES	0,0926			⚠	ALCANTO N BOUS N	0,0648	0		☐
									0,4385			

Recours au changement de densité

Aucun choix

Augmenter la densité d'au moins 10%

Baisser la densité d'au moins 10%

Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres) _____

Retour Analyser l'éligibilité Annuler la modification

L'écran D vous affiche les droits ou arrachages associés à un type de restructuration et une surface demandée que vous avez saisi lors de votre demande d'aide initiale. Les droits ou arrachages rattachés à vos autorisations en jeu et non sélectionnés sont également affichés.

Attention : Si à l'étape précédente vous avez retiré une autorisation de votre demande d'aide (en indiquant 0 comme surface demandée), les droits et arrachages liés à cette autorisation ne sont plus affichés.

En fonction des modifications effectuées aux écrans précédemment, il est possible que les listes de type de restructuration ne vous propose pas les mêmes choix que lors de votre demande d'aide initiale car ils dépendent notamment des appellations et de la localisation.

Sur cet écran, vous devez sélectionner des droits ou arrachages et saisir un type de restructuration ainsi qu'une surface demandée. Une fois votre saisie terminée, cliquez sur « analyser l'éligibilité ».

Sélectionner les droits

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018C000000

Objectifs principaux
0,3018 ha RVP

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin: Languedoc-Roussillon | Segment: ACP | Appellation: Languedoc | Cépage: CARIGNAN N | EIR: 210 | EIP: 100 | Densité: 4762 | Surface demandée: 0,4385

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018C000000									A compléter		Résultat de l'analyse	
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (plants/ha)	Cépage	Surface max. déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligible
N° autorisation: 2018C000000				Surface restante à saisir: 0,0000					0,4385			
1801	Interne	30321A00167	SOMMIÈRES	0,0965			⚠	SYRAH N	0,4385	0,4385	RVP	☑
1802	Interne	30321A00363	SOMMIÈRES	0,2402			⚠	SYRAH N	0,0000	0		☐
1803	Interne	30321A00388	SOMMIÈRES	0,8838			⚠	ALICANTE H BOUS N	0,0645	0		☐
									0,4385			

Pour pouvoir valider la parcelle, il faut que l'ensemble des contrôles soient non bloquants sinon le bouton « Valider » n'est pas sélectionnable.

Les contrôles effectués lors de la demande d'aide initiale se jouent de nouveau comme par exemple l'éligibilité des types de restructuration ou bien encore le total des surfaces demandées par autorisation qui doit notamment être égal à la surface demandée par autorisation à l'écran C (dans notre exemple, la surface initiale de 0,5030 ha doit être ajustée à la nouvelle surface demandée de 0,4385 ha au sein des droits/arrachages).

Un contrôle complémentaire vérifie que les objectifs principaux de l'opération sont bien respectés. Les résultats de ce nouveau contrôle sont affichés dans le bloc Résultats de l'analyse.

Sélectionner les droits

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018C000000

Objectifs principaux
0,3018 ha RVP

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin: Languedoc-Roussillon | Segment: ACP | Appellation: Languedoc | Cépage: CARIGNAN N | EIR: 210 | EIP: 100 | Densité: 4762 | Surface demandée: 0,4385

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2018C000000									A compléter		Résultat de l'analyse	
N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (plants/ha)	Cépage	Surface max. déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligible
N° autorisation: 2018C000000				Surface restante à saisir: 0,0000					0,4385			
1801	Interne	30321A00167	SOMMIÈRES	0,0965			⚠	SYRAH N	0,4385	0,4385	RVP	OK
1802	Interne	30321A00363	SOMMIÈRES	0,2402			⚠	SYRAH N	0,0000	0		☐
1803	Interne	30321A00388	SOMMIÈRES	0,8838			⚠	ALICANTE H BOUS N	0,0645	0		☐
									0,4385			

Recours au changement de densité

Aucun choix

Augmenter la densité d'au moins 10%

Espacer la densité d'au moins 10%

Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres):

Résultat de l'analyse

Respect des objectifs principaux
0,3018 ha RVP OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Ajouter Valider

Une pastille verte confirme par exemple l'éligibilité du respect d'un objectif principal. Une éventuelle pastille orange concernant un type de restructuration vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez cliquer sur Valider.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

Une fois validée, la parcelle passe alors au statut PA Modifiée. Dans le tableau récapitulatif des parcelles, le champ « Surface DA » initial est remplacé par la valeur de la surface modifiée.

Dossier restructuration										
IF	Action	Surface DA	Densité (piédalle)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	IF autorisation	Statut parcelle	Eligible	Modifier DA
1	Plantation collective	8,4385	4762	CARDIAN H	PAI	8,3018 ha RVP	2017CDXXXXXX 2018CDXXXXXX	PA modifiée	OK	[P] [E] [X]
2	Plantation collective	1,0879	4545	CARDIAN H		8,6522 ha RVP	2018CDXXXXXX	PA approuvée ST	OK	[P] [E] [X]
3	Plantation collective	8,7988	4545	GRENACHE BLANC E		8,4248 ha RVP	2019CDXXXXXX	PA approuvée ST	OK	[P] [E] [X]
4	Plantation rotundaie	9,9273	4762	CHENIN B		8,5534 ha RVP	2018CDXXXXXX	PA approuvée ST	OK	[P] [E] [X]

L'icône crayon reste accessible et vous pourrez modifier de nouveau cette parcelle si besoin.

2.3.Modification d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation

N.B. : une parcelle d'irrigation sans plantation ne peut pas être modifiée si **un contrôle des photos géolocalisées associées à cette parcelle a déjà été enregistré par votre service territorial**. Si vous souhaitez malgré tout apporter une modification à une telle parcelle, vous devez au préalable prendre contact avec votre service territorial.

2.3.1. Bloc A : Action principale

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production. [Lire les décisions](#)

Action:

Après avoir cliqué sur le crayon d'une parcelle culturelle Palissage et/ou Irrigation, vous êtes orienté vers le contenu de l'écran A vous rappelant l'action principale de l'opération.

Cette action principale n'est pas modifiable.

Cliquer sur Valider pour passer à l'écran B ou sur Retour pour revenir à l'écran des parcelles.

2.3.2. Bloc B : Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention : à la différence de la surface plantée, la surface solée est la surface net des arrières augmentée d'un demi mètre-carré. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

Département : Commune :

Surface du dessin (ha) :

Sur l'écran B, vous allez pouvoir modifier votre dessin en cliquant sur le bouton « Modifier ». Le premier dessin est alors effacé. Le bouton « valider » permet d'enregistrer le nouveau dessin et de passer à l'écran C.

Si vous ne souhaitez pas modifier le dessin, cliquez sur le bouton Valider pour passer directement à l'écran C.

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

2.3.3. Bloc C : Sélection des parcelles

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle : Commune : Surface du dessin (ha) :

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,0213	0,0213	<input type="text" value="0,0213"/> <input type="checkbox"/>
69198	20 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1767	0,1767	<input type="text" value="0,1767"/> <input type="checkbox"/>
					Total	<input type="text" value="0,1920"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment : Appellation : Bassin : Cépage :

Surface demandée initiale : Surface max déclarable : Surface demandée :

Si vous n'avez pas modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche les parcelles initialement présentes lors de votre demande initiale. Les surfaces initialement demandées sont affichées.

Si vous avez modifié votre dessin à l'écran B, l'écran C vous affiche les parcelles potentiellement éligibles interceptées par votre dessin. Aucune surface demandée n'est alors affichée pour ces parcelles.

Notez que le bouton « Valider » en haut à gauche de l'écran est disponible et permet si besoin d'afficher l'ensemble des parcelles de votre CVI susceptibles d'être sélectionnées.

Dans tous les cas, après avoir sélectionné les parcelles de votre choix et renseigné les surfaces demandées, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité » (dans notre exemple, nous avons désélectionné une des 2 parcelles initialement cochées et nous avons également baissé la surface demandée).

Pour être éligible, votre opération doit notamment respecter vos objectifs principaux et proposer une surface demandée totale inférieure ou égale à la surface approuvée initialement et au moins égale à 60 % de cette surface approuvée.

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle : 2 / Adon PAU-adj / Commune : SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE - 69198 / Surface du dessin (ha) : 0,1796

Afficher toutes mes parcelles :

Données CVI						Surface demandée
Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	
8919E	26 mai 2017	Beaujolais		0,0213	0,0213	<input type="text" value="0"/>
8919E	26 mai 2017	Beaujolais	CHARDONNAY B	0,1707	0,1707	<input type="text" value="0,1500"/>
Total						0,1920

Caractéristiques de la parcelle

Segment : ACP / Appellation : Beaujolais / Basain : Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura / Cépage : CHARDONNAY B

Surface demandée initiale : 0,1520 / Surface max déclarable : 0,1707 / Surface demandée : 0,1500

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- AOP éligible ● OK
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Cépage éligible ● OK
- Modification surface ● OK

Respect des objectifs principaux

- 0,1152 ha PAL ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de paysage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Le cadre Résultat de l'analyse présente alors des pastilles de couleur résultant de l'analyse de l'éligibilité de vos parcelles. Des pastilles vertes confirment par exemple l'éligibilité de la modification de surface et le respect des objectifs principaux. Une éventuelle pastille orange vous contraint à accepter une règle spécifique. Et si aucune autre pastille n'est rouge, vous pouvez valider votre modification.

Cliquez alors sur valider, la parcelle passe alors au statut PA Modifiée. Dans le tableau récapitulatif des parcelles, le champ « Surface DA » initial est remplacé par la valeur de la surface modifiée.

IP	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compt	Objectifs principaux	IP autorisation	Statut parcelle	Éligibilité	Modifier DA
1	Paléage sans plantation la même année	0,3445	8944	VIOGNER B		0,2967 ha PAL	DA approuvée ST	HO		
2	Paléage sans plantation la même année	0,1500	9952	CHARDONNAY B		0,1152 ha PAL	DA modifiée	HO		
3	Paléage sans plantation la même année	0,1038	9952	CHARDONNAY B		0,0823 ha PAL	DA approuvée ST	HO		

Le bouton « Annuler la modification » vous ramène sur l'onglet Parcelles culturales sans enregistrer vos éventuelles modifications.

L'icône crayon reste accessible et vous pourrez modifier de nouveau cette parcelle si besoin.

2.4.Finaliser sa demande d'aide modifiée

Afin que vos modifications soient prises définitivement en compte et afin que vous puissiez réaliser votre demande de paiement, vous devez transmettre votre demande d'aide modifiée en repassant par les onglets Données complémentaires et Engagements.

2.4.1. Données complémentaires

Une fois que vous avez modifié et annulé les opérations de votre choix, vous devez valider de nouveau votre demande d'aide. Sur l'onglet Parcelles culturales, au clic sur le bouton « Suivant », vous accédez ensuite à l'onglet Données complémentaires.

Seuls certains blocs vont être modifiables :

- Le bloc « Choisir les objectifs du dossier »
- Le bloc « RIB »
- Le bloc d'ajout de photos géolocalisées pour les parcelles Irrigation seule (Pour lesquelles aucun contrôle n'a encore été enregistré par votre service territorial).

Au clic sur « Suivant » de l'onglet Données complémentaires, vous êtes redirigé vers l'onglet Engagements.

2.4.2. Engagements

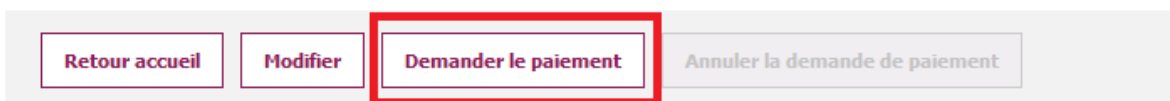
Après avoir coché les différents engagements présentés, cliquez sur « Terminer » puis « Terminer ma demande » pour valider le dossier et le transmettre à votre service territorial.

N.B. : les demandes d'aide modifiées ne sont pas transmises à votre éventuelle structure collective. Par contre, votre demande de paiement le sera ce qui permettra à votre structure collective d'échanger avec vous sur votre demande et éventuellement vous orienter vers une modification.

Au clic sur Confirmer :

- Le dossier RS passe automatiquement au statut DAM Transmis ST puis DAM Approuvée ST.
- Un mail accompagné d'une décision d'approbation de demande d'aide modifiée vous est adressé.
- Un pdf récapitulatif des parcelles est généré. Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf située en haut à droite de l'écran.

Votre demande d'aide étant désormais au statut « DAM approuvée ST », vous pouvez demander son paiement en cliquant sur le bouton « Demander paiement ».



Pour information, voici les différents engagements liés à la demande d'aide qui sont à accepter sur cet onglet :

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2020/2021 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2021 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2020/2021.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire les déclarations de travaux de plantation auprès de la DGDDI après réalisation des plantations.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

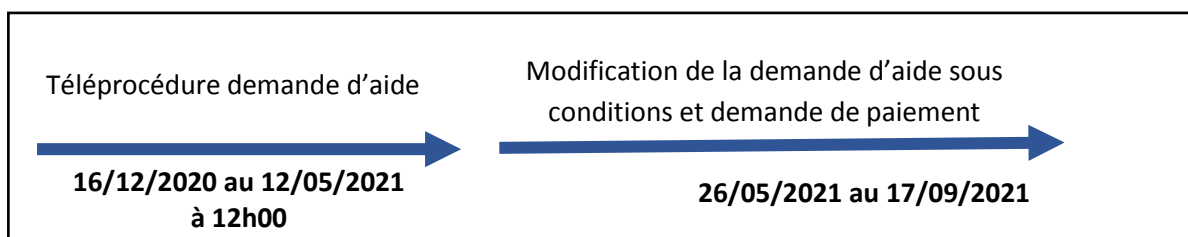
- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent l'année du paiement de l'aide, et à ce titre chaque année pendant trois ans le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et

sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.

- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.

3. Demande de paiement



Une fois que la période de saisie de votre demande d'aide est achevée et comme évoqué dans le préambule de ce document, vous pouvez effectuer votre Demande de Paiement lors de la période qui s'étend du 26/05/2021 au 17/09/2021 uniquement si votre dossier RS est au statut « **DA Approuvée ST** » ou « **DAM Approuvée ST** ».

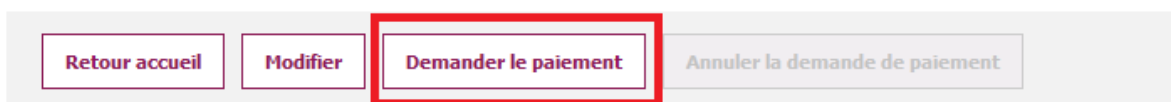
Attention, votre demande de paiement doit être impérativement transmise à votre service territorial avant le 17/09/2021 pour ne pas être pénalisée d'un retard. Au-delà de cette date, et jusqu'au 15/10/2021 à 12h00 (midi), toute demande de paiement transmise sera pénalisée. Au-delà du 15/10/2021 à 12h00 (midi), aucune transmission ne sera plus possible.

Lors de cette demande de paiement, si vous avez réalisé vos opérations (plantations, installation d'irrigation, de palissage...), vous allez pouvoir **demandeur une à une vos parcelles approuvées et transmettre le dossier à votre ST** (via les SC en cas de plantations collectives).

N.B. : Durant cette période, **tant que votre demande de paiement n'est pas au statut « DP Transmise ST », vous avez toujours la possibilité d'annuler votre demande de paiement en cours** (bouton « Annuler la demande de paiement ») afin d'accéder à la modification de votre demande d'aide et d'ajuster au plus près de vos réalisations effectives AVANT de réaliser une nouvelle demande de paiement (reportez-vous au chapitre consacré à l'ajustement de la demande d'aide).

3.1. Bouton Demander le paiement

Ainsi, à l'état « DA approuvé ST » ou « DAM approuvée ST » et dès l'ouverture de la période de demande de paiement, le bouton « Demander le paiement » devient accessible.



Au clic sur le bouton un message pop-up s'affiche : « *Vous allez commencer la saisie de votre demande de paiement. Notez que si vous avez d'éventuelles modifications à apporter à votre dernière demande d'aide approuvée, vous devez le faire au préalable en cliquant sur Modifier, y compris pour annuler une opération. Souhaitez-vous débiter votre demande de paiement ?* » :

- Si vous répondez « non », vous restez sur l'écran récapitulatif des parcelles et le statut du dossier ne change pas.
- Si vous répondez « oui » vous restez sur l'onglet « Parcelles culturelles », le « dossier RS passe au statut « DP en cours de saisie » et les parcelles conservent leur statut.

- Un email vous est envoyé pour vous confirmer le passage de votre dossier au statut « Demande de paiement en cours ».
- Une colonne "Demander paiement" s'ajoute avec l'icône crayon sur chaque ligne ainsi qu'une pastille grisée avec la mention « Paiement non demandé ». Cette pastille passera au vert avec la mention « Paiement demandé » lorsque vous aurez effectivement validé votre demande paiement pour cette parcelle.

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl.	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligible	Demander paiement
2	Plantation collective	0,2333	4800	GRENACHE N		0,1488 ha RMD	2817R9000000	PA approuvée ST	OK	Paiement non demandé
4	Palissage sans plantation la même année	0,2500	4800	SYRAH N		0,1368 ha PRL		PA approuvée ST	ND	Paiement non demandé
6	Plantation collective	0,4067	4800	GRENACHE N		0,2088 ha RMD	2818R9000000	PA approuvée ST	OK	Paiement non demandé
7	Plantation collective	0,5000	4800	VERMENTINO B		0,3000 ha RVP	2819R9000000	PA approuvée ST	OK	Paiement non demandé
8	Palissage sans plantation la même année	0,3000	4800	GRENACHE N		0,3488 ha PRL		PA approuvée ST	ND	Paiement non demandé
11	Palissage sans plantation la même année	0,9015	4800	MARZELAN N		0,5488 ha PRL		PA approuvée ST	ND	Paiement non demandé
12	Palissage sans plantation la même année	0,4725	4800	CARONAN N		0,2837 ha PRL		PA approuvée ST	ND	Paiement non demandé
13	Palissage sans plantation la même année	0,6070	4800	SYRAH N		0,3842 ha PRL		PA approuvée ST	ND	Paiement non demandé

Lors de votre demande paiement, vous allez devoir demander le paiement pour chacune de vos parcelles non annulées, c'est-à-dire passer chacune d'entre elles au statut « PP Demandée ».

C'est le bouton « Crayon » qui va vous permettre d'accéder à la demande de paiement de chaque parcelle. Vous allez être dirigé au bloc C de chaque parcelle afin de confirmer vos opérations.

3.2.Demande de paiement d'une parcelle de plantation

Après avoir cliqué sur l'icône crayon d'une parcelle en plantation collective ou individuelle, vous arrivez sur l'écran C. Le bloc « Caractéristiques de la parcelle » vous rappelle notamment les données que vous avez validées lors de votre demande d'aide.

Il est très important de noter que dans cette phase de demande de paiement, pour une opération de plantation, votre casier viticole informatisé est interrogé. Vous devez ainsi vous être assuré au préalable que vos plantations ont bien été enregistrées auprès des services des Douanes.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux
0,2980 ha RMD

N° parcelle : Action PUA : Commune : TALUTAVEL - 66205 Surface du dessin (ha) : 0,7572 Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : Irrigation Palissage

IMPORTANT : Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au dessin de la demande d'aide pour valider l'opération.

Données CVI											DP au 15/05/2019		
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée
N° autorisation: 2018RPXXXXXX							0,8847				0,0000		0,4967
66205B40300	00005	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,3775	2018-2018	0,3775	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
66205B40304	00006	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,1367	2018-2019	0,1367	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
66205B40305	00003	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,0785	2018-2019	0,0785	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
66205B40314	00003	Maury	250	100	4000	GRENACHE N	0,2920	2018-2019	0,2920	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment: AOP Appellation: Maury Bassin: Languedoc-Roussillon Cépage: GRENACHE N EIR: 250 EIP: 100 Densité: 4000

N° autorisation: 2018RP000029 Surface demandée: 0,4967

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés:

- AOP éligible OK
- Action principale éligible OK
- Cépage éligible OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Rechercher des parcelles dans un autre CVI

Si vous avez effectué vous-même les travaux de restructuration et que vous avez depuis réalisé une opération (vente ou transfert de parcelles...) qui a provoqué le rattachement de parcelles auprès d'un autre CVI que celui associé à votre demande d'aide, vous pouvez indiquer ici cet éventuel N° CVI afin de relancer une recherche de parcelles sur les 2 numéros.

N° CVI:

Cet écran C vous propose ainsi un tableau récapitulant certaines de vos parcelles au CVI :

- **Les parcelles affichées présentant une case à cocher en bout de ligne à droite sont les parcelles de votre CVI qui correspondent exactement à votre demande d'aide enregistrée.** Elles sont associées en effet au N° d'autorisation déclaré et présentent le même segment, la même appellation, le même cépage et la même densité qui ont été déclarés dans la demande d'aide.
- Le tableau peut éventuellement vous présenter **des parcelles grisées qui ne proposent pas de cases à cocher** en bout de ligne à droite. Il s'agit alors de parcelles associées au N° d'autorisation de votre demande d'aide mais qui présentent **au moins une différence** sur l'une des autres caractéristiques de la demande (dans notre exemple le cépage de la parcelle demandée est différent de celui enregistré au cvi).

Données CVI											DP au 15/05/2019		
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée
N° autorisation: 2018RPXXXXXX							0,8600				0,0000		0,5700
110770A0220	00001	Coteaux de Peyzac	200	80	6250	MOUVIER II	0,2830	2018-2018	0,2830	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
110770A0221	00001	Coteaux de Peyzac	200	80	6250	MOUVIER II	0,2870	2018-2018	0,2870	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment: IGP Appellation: Coteaux de Peyzac Bassin: Languedoc-Roussillon Cépage: VERMENTINO B EIR: 200 EIP: 80 Densité: 6250

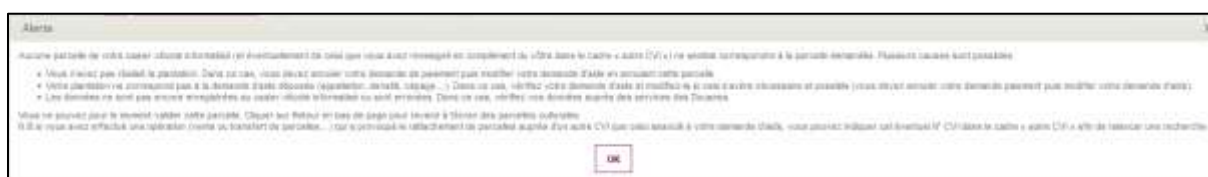
N° autorisation: 2018RPXXXXXX Surface demandée: 0,5700

Par conséquent, dans la colonne « Plantations réalisées » :

- Les parcelles en gris ne pourront pas être sélectionnées (pas de case à cocher).
- Les parcelles en blanc sont les seules que vous pouvez cocher en bout de ligne.
- Seules les parcelles sélectionnées (cochées) seront enregistrées et associées à la demande de paiement.
- Dès qu'une case est cochée, le total des surfaces plantées est mis à jour.

Si aucune parcelle n'est affichée en blanc alors l'écran C s'affiche avec un tableau vide (ou comportant uniquement des lignes grisées) et un message en pop-up vous indique : « *Aucune parcelle de votre casier viticole informatisé ne semble correspondre à la parcelle demandée. Plusieurs causes sont possibles :*

- *Vous n'avez pas réalisé la plantation. Dans ce cas, vous devez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en annulant cette parcelle.*
- *Votre plantation ne correspond pas à la demande d'aide déposée (appellation, densité, cépage...). Dans ce cas, vérifiez votre demande d'aide et modifiez-la si cela s'avère nécessaire et possible (vous devez annuler votre demande paiement puis modifier votre demande d'aide).*
- *Les données de votre casier viticole informatisé ne sont pas encore enregistrées ou sont erronées. Dans ce cas, vérifiez vos données auprès des services des Douanes et cliquez sur « Retour » en bas de la page pour revenir à l'écran des parcelles culturales. »*



Si vous avez effectivement réalisé les travaux mais que depuis cette parcelle est attachée auprès d'un autre cvi que celui de votre demande d'aide, vous pouvez indiquer l'éventuel numéro cvi dans le **cadre « Rechercher des parcelles dans un autre CVI » situé plus bas**. Au clic sur « Rechercher les parcelles » la recherche se fera sur les deux cvi.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux
0,2500 ha RMD

N° parcelle : Action : RJA.indv : Commune : TARBONNE - 11262 : Surface du dessin (ha) : 0,400

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : Irrigation Patissage Terrasse

Caractéristiques de la parcelle

Segment : IGP Appellation : Pays d'Oc Bassin : Languedoc-Roussillon Cépage : MERLOT N EIR : 200 EIP : 100 Densité : 5000

N° autorisation : 2018RAXXXXXX Surface demandée : 0,4300

Analyser la demande de paiement

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

Actions complémentaires éligibles OK

Action principale éligible OK

Cépage éligible OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Recherches des parcelles dans un autre CVI

Si vous avez effectué vous-même les travaux de restitution et que vous avez depuis réalisé une opération (vente ou transfert de parcelles...) qui a provoqué le rattachement de parcelles auprès d'un autre CVI que celui associé à votre demande d'aide, vous pouvez indiquer ici cet éventuel N° CVI afin de relancer une recherche de parcelles sur les 2 numéros.

N° CVI : 1108XXXX10 **Rechercher les parcelles**

Saisissez le numéro cvi du repreneur de la parcelle puis cliquez sur « Recherche les parcelles »

Les parcelles plantées avec l'autorisation utilisée pour la demande d'aide et enregistrées dans le cvi indiqué s'afficheront aussi dans le tableau des parcelles.

Dans la colonne présence au cvi, la pastille sera orange.

Données CVI											SP au 15/01/2019		
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (piédache)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée
N° autorisation : 2018RAXXXXXX							0,4000				0,0000		0,4300
11262WE1044	00010	Pays d'Oc	200	100	5000	MERLOT N	0,4050	2018-2018	0,4850	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment : IGP Appellation : Pays d'Oc Bassin : Languedoc-Roussillon Cépage : MERLOT N EIR : 200 EIP : 100 Densité : 5000

N° autorisation : 2018RAXXXXXX Surface demandée : 0,4300

Analyser la demande de paiement

Par ailleurs, la colonne « Parcelle dessinée » du tableau indique si chaque parcelle est bien interceptée par le dessin que vous avez réalisé lors de la saisie de la demande. Cette colonne est informative. Pour chaque parcelle :

- S'il est affiché « Oui », la parcelle est bien interceptée par votre dessin.
- S'il est affiché « Non », deux causes sont possibles :
 - La parcelle est située en dehors de votre dessin.
 - Ou il existe une différence de numérotation entre sa référence cadastrale au CVI et celle issue de la carte IGN.

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajoutant au mieux les données concernant cette opération.

Lorsque vous avez sélectionné les parcelles correspondant effectivement à votre plantation, vous devez cliquer sur le bouton **« Analyser la demande de paiement »** :

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objets principaux
0,3420 ha RVP

N° parcelle : Actes PLA-Indr Commune: CASTELNAU-D'AUDE - 11077

IMPORTANT : Dans la colonne Plantations réalisées, veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au D

Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	ER	EIP	Densité (piéds/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle désignée	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée
N° autorisation: 2019RPXXXXXX							0,648		0,300				0,5700
11077A022	0003	Coteaux de Peyrac	200				0,393	Ou	0,393	Ou	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11077A021	0003	Coteaux de Peyrac	200				0,258	Ou	0,258	Ou	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Caractéristiques de la parcelle

Segment: IGP Appellation: Coteaux de Peyrac Basen: Languedoc-Roussillon Cépage: VIOGNER B ER: 200 EIP: 80 Densité: 6250

N° autorisation: 2019RPXXXXXX Surface demandée: 0,5700

Au clic sur le bouton « Analyser la demande de paiement » la colonne **« Surfaces demandées »** est alimentée avec le calcul des surfaces demandées proratisées. Attention, la surface demandée de chaque parcelle cadastrale doit être inférieure ou égale à la surface max déclarable.

Si la surface demandée est supérieure à la surface max déclarable elle s'affiche en rouge, vous ne pouvez pas continuer la demande de paiement de l'opération. Dans ce cas, vous devez vérifier la sélection des parcelles plantées ou vérifier votre demande d'aide, et la modifier si cela est possible (vous devez annuler votre demande paiement puis modifier votre demande d'aide).

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

Objectifs principaux
0,3420 ha RVP

N° parcelle : Action PUA-Inde Commune CASTELNAU-D'AUDE - 11077 Surface du bassin (ha) 0,5700 Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage Terrasses

IMPORTANT : Dans la colonne « Plantations réalisées », veuillez sélectionner les parcelles plantées correspondant exactement au dossier de la demande d'aide pour valider l'opération.

Données CVI										DP au 15/05/2019			
Référence cadastrale	N° d'ordre	Appellation	EIR	EIP	Densité (plants/ha)	Cépage	Surface plantée au CVI	Campagne de plantation	Surface max déclarable	Parcelle dessinée	Plantations réalisées	Présence au CVI	Surface demandée
N° autorisation: 2019PXXXXXX							0,460				0,2800		0,5700
11077A0222	0000	Coteaux de Peyrieu	200	80	6250	VIIGNER B	0,3900	2018-2019	0,3900	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0,5700
11077A0221	0000	Coteaux de Peyrac	200	80	6250	VIIGNER B	0,2550	2018-2019	0,2550	Oui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Caractéristiques de la parcelle

Segment: IGP Appellation: Coteaux de Peyrac Bassin: Languedoc-Roussillon Cépage: VIIGNER B EIR: 200 EIP: 80 Densité: 6250

N° autorisation: 2019PXXXXXX Surface demandée: 0,5700

Analyser la demande de paiement

Les parcelles [11077A0222-0000] présentent une surface demandée strictement supérieure à leur surface maximale déclarable (qui est basée sur vos plantations enregistrées dans votre CVI). Vous ne pouvez valider en fait votre demande de paiement. Vérifiez tout d'abord si la sélection de vos parcelles correspondant au dossier de votre demande d'aide est correcte. Si votre sélection est correcte, votre surface demandée doit être modifiée à la baisse afin de pouvoir être validée. Vous devez pour cela annuler la demande de paiement de votre dossier puis modifier votre demande d'aide avant d'ôter une nouvelle demande de paiement. Retournez-vous au guide d'utilisateur si nécessaire.

Si les Plantations réalisées sont conformes aux surfaces demandées, vous pouvez alors cocher des cases dans le **BLOC « DEMANDE DE PAIEMENT »** situé plus bas :

- Selon les actions complémentaires que vous aviez saisies dans votre demande d'aide, vous devez attester de la réalisation de vos travaux de palissage et/ou d'irrigation.
- Une dernière case avec le libellé suivant : « J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération. » doit être cochée.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Valider opération », grisé par défaut. Il se dégrise dès lors que toutes les cases affichées dans le bloc « Demande de paiement » sont cochées.

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (plants/ha)	Cépage	Action compl.	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Éligibilité	Demande paiement
1	Irrigation sans plantation la même année	0,1000	4000	CARDONNAY B		0,0900 ha IRR		PA approuvée ST	OK	<input type="checkbox"/> Paiement non demandé
2	Plantation individuelle	0,5750	5250	VIOGNIER B		0,3420 ha RVP	2018RP000000	PP Demandée	OK	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement demandé
3	Plantation individuelle	1,1300	5250	VIOGNIER B		0,0780 ha RVP	2018RP000000	PA approuvée ST	OK	<input type="checkbox"/> Paiement non demandé
4	Plantation individuelle	0,4300	5000	MERLOT B	IRR, PAL	0,2580 ha RMD	2018RA000000	PA approuvée ST	OK	<input type="checkbox"/> Paiement non demandé

N.B. : Le bouton « Retour » en bas de page vous ramène sur l'onglet « Parcelles culturales ». Aucun changement de statut pour la parcelle ne se produit.

3.3. Demande de paiement d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation

Après avoir cliqué sur l'icône crayon d'une parcelle de palissage et/ou d'irrigation sans plantation la même année, vous arrivez sur l'écran C qui vous rappelle la saisie effectuée lors de votre demande d'aide.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle: 2 | Action: PALISSE | Commune: SAINT-ETIENNE-CAVARENE - 69181 | Surface du dessin (ha): 0,1750

Référence cadastrale	Date de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Présence au CVI au 18/05/2018	Surface demandée
6918	23 mai 2017	Bouçailles	CHARDONNAY B	0,1707	OK	0,1500
Total						0,1500

Caractéristiques de la parcelle

Segment: ACP | Appellation: Beaujolais | Bassin: Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura | Cépage: CHARDONNAY B

Surface demandée: 0,1500

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
ACP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Règle supplémentaire	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.
- Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système.

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité, vous pouvez annuler votre demande de paiement puis modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

Pour chaque référence cadastrale, une colonne « Présence au CVI » présente une pastille de couleur :

- Une pastille verte si la référence cadastrale est bien présente dans votre CVI.
- Une pastille orange si la référence cadastrale n'est pas trouvée dans votre CVI.

N.B. : cette pastille est juste informative, elle n'est pas bloquante. Une pastille orange indique qu'une de vos parcelles, initialement présente dans votre CVI lors de votre demande d'aide, ne s'y trouve a priori plus. Si cela vous paraît anormal, contactez les services des Douanes concernés.

Demande de paiement

J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération.

IMPORTANT : si vous souhaitez annuler cette opération ou si vous n'avez pas réalisé celle-ci dans son intégralité vous pouvez annuler votre demande de paiement sans modifier votre demande d'aide en ajustant au mieux les données concernant cette opération.

[Valider opération](#)

Dans le bloc « Demande de paiement », vous devez cocher la case attestant que vous avez bien réalisé l'opération décrite, puis cliquer sur le bouton « Valider opération», qui s'est alors dégrisé, afin de finaliser votre demande de paiement pour cette parcelle.

La demande de paiement de la parcelle est alors enregistrée dans le tableau récapitulatif des parcelles. Le statut de la parcelle passe à « PP Demandée » et la pastille décrite plus haut passe en vert avec la mention « Paiement demandé ».

2	Peulage sans plantation la même année	0,1500	9992	CHARDONNAY B	3,1152 ha PAIL	PP Demandée		ND	
---	---------------------------------------	--------	------	--------------	----------------	-------------	--	----	--

N.B. : Le bouton « Retour » en bas de page vous ramène sur l'onglet « Parcelles culturales ». Aucun changement de statut pour la parcelle ne se produit.

3.4.Finaliser sa demande de paiement

Une fois que vous avez demandé le paiement **pour toutes les parcelles non annulées** de votre dossier (elles sont alors toutes au statut « PP Demandée » avec un indicateur vert), vous pouvez appuyer sur le bouton « Suivant » de l'onglet « Parcelles culturales » pour passer à la dernière étape de la demande de paiement. Vous devez effectivement transmettre votre demande de paiement en repassant par les onglets Données complémentaires et Engagements.

3.4.1. Données complémentaires

Au clic sur « Suivant », vous arrivez sur l'onglet Données complémentaires.

Seuls certains blocs vont être modifiables :

- Le bloc « RIB »
- Le bloc « Bulletins de transports ou de livraison des plants / Document attestant la fin de livraison des plants » va devoir être obligatoirement renseigné si votre dossier contient au moins une parcelle de plantation. Ainsi, au moins une pièce jointe attestant la fin de livraison des plants doit être rattachée à votre demande de paiement.
- De la même manière, le bloc « Terrasse » va devoir être obligatoirement renseigné si votre dossier contient au moins une parcelle plantation individuelle avec l'action complémentaire « Terrasse » cochée : au moins une facture doit être jointe à votre demande de paiement.

Une fois les pièces demandées jointes à votre dossier, vous pouvez cliquer sur le bouton « Suivant » qui vous dirige sur l'onglet Engagements.

3.4.2. Engagements

Après avoir coché les différents engagements présentés, cliquez sur « Terminer » puis « Terminer ma demande » pour valider votre demande paiement et la transmettre.

Si votre dossier comporte au moins une plantation collective non annulée alors votre demande de paiement sera transmise à votre structure collective ce qui lui permettra d'échanger avec vous et éventuellement vous orienter vers une modification si nécessaire.

Votre demande de paiement est transmise directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

Ainsi, au clic sur « Terminer ma demande » :

- Si votre demande comporte des opérations de plantation collective, votre demande est adressée à votre structure collective et le statut de votre demande passe « DP transmise SC ». Vous recevez alors un mail informatif.
- Si votre demande ne comporte pas d'opérations de plantation collective ou si votre structure collective valide ensuite votre demande, son statut passe alors à « DP transmise ST ». Un mail vous est envoyé pour attester de la fin de votre demande de paiement.

Attention, votre demande de paiement doit être impérativement transmise à votre service territorial avant le 17/09/2021 pour ne pas être pénalisée d'un retard. Au-delà de cette date, et jusqu'au 15/10/2021 à 12h00 (midi), toute demande de paiement transmise sera pénalisée. Au-delà du 15/10/2021 à 12h00 (midi), aucune transmission ne sera plus possible.

N.B. : Vous conservez la possibilité de consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

Pour information, voici les différents engagements liés à la demande de paiement qui sont à accepter sur cet onglet :

Je m'engage, nous nous engageons à :

- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé, notamment les factures relatives à l'achat et à l'installation d'un système d'irrigation fixe et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC) pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide. En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et

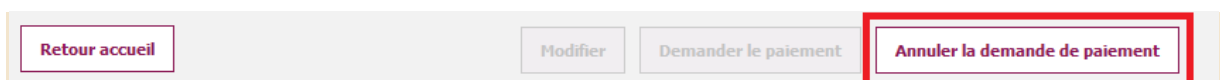
sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences règlementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.

- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.

- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

3.5. Bouton Annuler la demande de paiement



Notez que tant que vous n'avez pas encore transmis votre demande de paiement à votre service territorial (donc tant que votre dossier n'est pas au statut « DP Transmise ST »), il vous est possible de l'annuler en cliquant sur le bouton « Annuler ma demande de paiement ».

Un mail vous confirmant l'annulation vous est adressé. Vos données saisies lors de la demande de paiement sont réinitialisées et vous avez alors la possibilité d'ajuster votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier ». Une fois votre demande d'aide modifiée et transmise de nouveau, vous devez recommencer votre saisie de demande de paiement.